



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,  
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

**ARRÊTÉ N°52-2021-04-00020 DU 2 AVRIL 2021**

fixant les dates et les modalités de dépôt des candidatures  
pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021

Le Préfet de la Haute-Marne,

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.210-1 et R. 109-1 et R. 38 ;

**VU** la Loi 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

**VU** le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les électrices et électeurs inscrits dans les communes des cantons de : Bologne, Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Châteauvillain, Chaumont-1, Chaumont-2, Chaumont-3, Eurville-Bienville, Joinville, Langres, Nogent, Poissons, Saint-Dizier-1, Saint-Dizier-2, Saint-Dizier-3, Villegusien-le-Lac et Wassy, sont appelés à voter le **dimanche 13 juin 2021** à l'effet de procéder au renouvellement général des conseillers départementaux.

Le second tour de scrutin aura lieu le **dimanche 20 juin 2021** dans les cantons où il devra y être procédé.

**ARTICLE 2 :** Les déclarations de candidature, en application des articles L 210-1 et R 109-1 du code électoral, sont obligatoires pour chaque tour de scrutin. Elles seront déposées à la préfecture (bureau de la réglementation générale, des associations et des élections) selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> tour de scrutin : du **lundi 26 au jeudi 29 avril 2021** de **9h00 à 12h00** et de **13h30 à 16h30** ;  
et le **vendredi 30 avril 2021**, de **9h00 à 12h00** et de **13h30 à 16h00**.

- 2<sup>nd</sup> tour de scrutin : **exclusivement le lundi 14 juin 2021**, de **9h00 à 12h00** et de **13h30 à 18h00**.

Le dépôt des déclarations de candidatures se fera uniquement sur rendez-vous.  
Les rendez-vous seront pris par téléphone aux numéros suivants : 03.25.30.22.12 / 22.13 ou 22.21.

**ARTICLE 3** : Les déclarations de candidatures doivent être déposées personnellement par un membre du binôme de candidats, un des remplaçants, ou par l'intermédiaire d'un mandataire spécialement désigné à cet effet par les deux membres du binôme et accompagnées des pièces justificatives demandées.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou par voie électronique, n'est admis.

Chaque binôme devra avoir déclaré son mandataire financier au plus tard le jour du dépôt de sa candidature.

En cas de second tour, les membres du binôme de candidats sont dispensés de produire à nouveau l'acceptation de leurs remplaçants et les pièces fournies à l'occasion du premier tour.

**ARTICLE 4** : En vertu de l'article L 210-1 du code électoral, nul ne peut être candidat au deuxième tour s'il ne s'est pas présenté au premier tour et s'il n'a pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5% des électeurs inscrits.

Dans le cas où un seul binôme de candidats remplit ces conditions, le binôme ayant obtenu après celui-ci le plus grand nombre de suffrages au premier tour peut se maintenir au second.

Dans le cas où aucun binôme de candidats ne remplit ces conditions, les deux binômes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour peuvent se maintenir au second.

La déclaration de candidature pour le second tour est obligatoire et devra être effectuée dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Les emplacements d'affichage seront attribués par voie de tirage au sort, à l'issue du délai de dépôt des candidatures. La date, l'heure et le lieu de ce tirage au sort seront indiqués lors du dépôt des candidatures.

**ARTICLE 6** : La date limite de dépôt, par les candidats, de leurs documents électoraux (bulletins de vote et circulaires) ainsi que le lieu de dépôt seront indiqués dans l'arrêté instituant les commissions de propagande.

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'élection seront disponibles sur les sites internet du ministère de l'intérieur et de la préfecture, régulièrement mis à jour à cet effet.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié pour affichage à l'ensemble des maires du département de la Haute-Marne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et inséré sur le site internet de la préfecture.

Chaumont, le - 2 AVR. 2021

Le Préfet,

  
Joseph ZIMET